



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014**

Le quinze décembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

THÉAULT Chantal excusée pouvoir à Valérie HERNOT	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle, excusée, pouvoir à M-J MANNENHEUT	LECOLAZET Didier Absent	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme GUISSE

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 11/12/2014

Affichage : 24/12/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du 20 octobre et du 17 novembre 2014 sont adoptés à l'unanimité des suffrages.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour « choix du projet d'aménagement du bâtiment principal route des Granges proposé par le CDHAT » et « indemnités de gardiennage de l'église », propositions adoptées à l'unanimité.

**Compte rendus des décisions prise en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2014 12 15-01)**

Procédure judiciaire : Groupama a proposé à la commune d'être représentée par Me Vermont. Monsieur le Maire est favorable. Il propose au conseil municipal d'approuver cette proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater Me Vermont pour représenter les intérêts dans le contentieux qui oppose la commune aux époux Saunier.

Révision annuelle du loyer et des charges applicable au 01/01/2015 : la révision est indexée sur l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Le loyer est donc fixé à 511.64€. Les charges ont été calculées et fixées à 36.60€.

27/11 : Renonciation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la parcelle AC n°39, d'une surface de 237m<sup>2</sup>, située Chemin du Fréchet.

### **Choix du projet d'aménagement du bâtiment principal route des Granges proposé par le CDHAT (délibération n°2014 12 15-02)**

Monsieur le Maire rappelle la présentation des différents projets présentés par le CDHAT lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre. Il propose au conseil municipal d'adopter le projet d'aménagement composé de 1 logement T4, 2 logements T3 et 1 logement T2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce projet d'aménagement, et donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Indemnité de gardiennage de l'église 2014 (délibération n°2014 12 15-03)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité dite gardiennage de l'église peut être versée au prêtre desservant. L'indemnité est plafonnée à 119.55€. En 2013, une indemnité de 60€ avait été versée.

Des membres du conseil municipal indiquent qu'au regard du peu d'offices sur la commune, il conviendrait de ne pas verser d'indemnité et seraient favorables pour remercier M Poincheval qui, depuis de nombreuses années, rend service à la commune en s'occupant de l'église. D'autres membres souhaitent maintenir le versement de l'indemnité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une indemnité de 60€ pour 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix contre, 7 abstentions et 2 voix pour, de ne pas verser d'indemnité de gardiennage de l'église pour 2014, d'affecter un montant de 60€ pour l'achat d'un panier garni au bénéfice de M Poincheval en remerciement de son engagement bénévole au service de la commune.

### **Reversement du fonds d'amorçage au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly Vains (délibération n° 2014 12 15-04)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État a versé à la commune le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires. Ce fonds permet d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment d'organiser des activités périscolaires sur le temps de prise en charge des élèves, jusqu'à 16h30. La commune a transféré la compétence scolaire au SIVS Bacilly Vains. Ce fonds doit donc lui être reversé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reverser l'ensemble des fonds d'amorçage que la commune percevrait dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

### **Décisions modificatives budgétaires n° 2 : budget communal (délibération n°2014 12 15-05)**

En raison de la fusion des communautés de communes, des travaux au sein de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) ont été menés et ont abouti à des incidences budgétaires communales. Ainsi la diminution du montant du versement de la commune à l'intercommunalité de l'attribution de compensation est compensée par l'obligation de reverser directement les participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la participation, pour le transport scolaire.



*Olivier Deville*

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
73921 / Attribut° compensat°	- 31039€ (CCAMSM)			
6553 /Secours incendie		+ 27705€ (SDIS)		
6247/Transport collectif		+ 2517€ (SIVS)		
658		+ 817€ (TAP SIVS)		
Total	31039€	31039€		

• SECTION D'INVESTISSEMENT

L'étude du CDHAT nécessite l'affectation de crédits supplémentaires :

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2121/Plantation	-740€			
2031/Etude		+ 740€		
Total	740€	740€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Décisions modificatives budgétaires n° 1 : budget de l'eau (délibération n°2014 12 15-06)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre – Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641/Emprunt		+1€		
2315/Immos inst techn	-1€			
Total	1€	1€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

### Débat d'Orientation budgétaire (délibération n° 2014 12 15-07)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires pour 2015 en amont des travaux de la commission finance. Il rappelle que les dotations de l'État diminueront. Il convient donc d'anticiper le plus possible les dépenses. Il propose au conseil municipal d'inscrire au budget 2015 des lignes budgétaires pour les projets suivants :

- L'aménagement de la circulation à Saint Léonard
- Mise en route de l'opération « Villages Fleuris », implique de prévoir la formation des agents et un budget pour démarrer cette opération
- Prévoir quelques réserves pour financer le projet de la route des granges, car nous devons probablement créer un budget annexe (rappelez-vous l'eau) que nous abonderons depuis le budget principal, à l'aide d'avances remboursables, en d'autres termes, la commune prête de l'argent au projet de la route des granges qui devra ensuite lui rendre, soit par son excédent de fonctionnement, soit par le recours à l'emprunt. Tout dépendra des financements que nous réussirons à obtenir.
- Faire des provisions en vue de l'investissement très lourd que représente la réfection en totalité (tablier, réseaux) de la « route des salines » (de la chaussée au grand port) suite au passage du tout à l'égout de Genêts vers la station d'Avranches. Evidemment la Com-Com en prendra une part à sa charge, mais il en restera beaucoup.
- Ouvrir des crédits (prévus initialement sur le BP EAU 2014 mais non réalisés) pour le renouvellement du réseau AEP de la route du Saucey pour la tranche et pour la tranche conditionnelle.
- Programmer des réalisations de l'agenda AD'AP

M Mimart souhaiterait que le service technique puisse acquérir du matériel et qu'une ligne budgétaire soit prévue à cet effet :

- Matériel d'entretien pour le service technique

### Intercommunalité : modifications des statuts (délibération n°2014 12 15-08 à 2014 12 15-10)

#### - Filière équine :

Les statuts de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel ont été validés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014. Ces statuts précisent les compétences obligatoires de la communauté de communes notamment la compétence économique décrite comme suit :

#### Développement économique

##### 5. Complexe équin de Dragey - Ronthon

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a été modifié par décret n° 2013-463 du 3 juin 2013. Cet article institue, pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses, un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs. Le produit de ce prélèvement est affecté à concurrence de 15% et dans la limite de 10 503 195 € aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits



hippodromes, et dans la limite de 735 224 € par établissement public de coopération intercommunale.

Ce prélèvement était perçu, jusqu'en 2013, par la commune de Pontorson qui l'utilisait pour verser une subvention à la société des courses Pontorson – Le Mont-Saint-Michel. Depuis la fusion de intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui n'est plus le cas.

Le transfert de compétence ne sera effectif qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la compétence obligatoire suivante :

#### Développement économique

##### 5. Filière Equine

- . Complexe équin de Dragey – Ronthon
- . Soutien aux hippodromes de 1<sup>ère</sup> catégorie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts tels que proposée ci-dessus.

#### - Sport et évènement de haut niveau :

La Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel souhaite inscrire une compétence permettant :

- de subventionner les clubs sportifs évoluant au niveau national (ou au-delà), à l'exclusion des autres,
- de subventionner les évènements sportifs de dimension nationale ou internationale.

Aussi, il est proposé au titre des compétences facultatives, d'inscrire une nouvelle compétence, « sports et évènements de haut-niveau » en précisant les sports de niveau national éligibles.

La rédaction de la compétence pourrait être la suivante :

« Sports : Subventions aux clubs sportifs de niveau national ou international », dont le siège est situé sur le territoire communautaire et aux manifestations sportives de dimension nationale ou internationale.

La Communauté de communes est compétente pour verser des subventions :

1. Aux clubs sportifs évoluant aux niveaux national ou international (recensés dans le tableau de référence de la Communauté de communes) ;
2. Aux clubs sportifs ayant un sportif ou athlète licencié dans le club, médaillé au niveau national ou international, ou inscrit sur une liste ministérielle, toutes catégories confondues ;
3. Pour l'organisation d'évènements à caractère sportif, organisés en totalité ou partiellement sur son territoire, de dimension nationale ou internationale, et sous condition de remise d'un prix ou d'un titre de niveau au moins national. Le critère relatif à la remise du prix ou du titre est apprécié au regard des critères des instances nationales du sport dont il s'agit.»

Liste des niveaux éligibles au titre du 1. « Clubs sportifs évoluant aux niveaux national ou international » :

#### Sports individuels par équipe :

<i>Discipline</i>	<i>Niveau</i>
<i>Athlétisme</i>	<i>NI élite</i> <i>NI A</i> <i>NI B</i>

	N1 C N 2 (inter régions)
<i>Badminton</i>	Nat 1 Nat 2 Nat 3
<i>Bowling et sports de quilles</i>	National 1 National 2
<i>Canoë-kayak</i>	Zone Inter-zone Championnat
<i>Cyclisme</i>	DN 1 DN 2 DN 3
<i>Équitation</i>	Équipe PRO Mixte ou féminine « Elite » = N 1
<i>Escrime</i>	N 1
<i>Gymnastique artistique et rythmique</i>	DN 1 DN 2 DN 3
<i>Halérophilie</i>	National 1 National 1 B National 2
<i>Activités subaquatiques</i>	Coupe de France Clubs
<i>Natation</i>	National 1 National 1 B National 2
<i>Squash</i>	National 1 National 2 National 3
<i>Tennis</i>	1 <sup>er</sup> division Division Nat 1B Division Nat 2 Division Nat 3
<i>Tennis de table</i>	Pro A Pro B National 1 National 2 National 3
<i>Tir</i>	N 1 N 2
<i>Tir à l'arc</i>	1ère Division 2ème Division

### Sports d'équipe :

<i>Discipline</i>	<i>Niveau</i>
<i>Base-ball</i>	National Elite National 1 A National 1 B
<i>Basket-ball</i>	PRO A PRO B ESPOIR PRO A National 1 National 2 National 3 Femmes : N1, N2, N3 National Cadet
<i>Canoë-kayak (polo)</i>	National 1 National 2

	<i>National 3</i> <i>Jeunes : Régional puis formule coupe</i>
<i>Canoe-kayak (course en ligne)</i>	<i>N 1</i> <i>N 2</i>
<i>Football</i>	<i>Ligue 1</i> <i>Ligue 2</i> <i>National</i> <i>Femmes : D 1, D 2, D 3</i> <i>CFA 1</i> <i>CFA 2</i>
<i>Hand-ball</i>	<i>Division 1</i> <i>Division 2</i> <i>National 1</i> <i>National 2</i> <i>National 3</i> <i>Moins 18 ans : Championnat France</i> <i>Jeunes</i>
<i>Horse Ball</i>	<i>Elite mixte</i> <i>National 2 mixte</i> <i>National</i> <i>Jeunes : Régional puis N 1, 2, 3 (2 zones de 8)</i>
<i>Rink Hockey</i>	<i>National 1</i> <i>National 2</i> <i>National 3</i> <i>Jeunes : National</i>
<i>Rugby</i>	<i>Top 14</i> <i>Pro D 2</i> <i>1<sup>ère</sup> Fédérale</i> <i>2<sup>ème</sup> Fédérale</i> <i>Femmes : D 1, D 2, D 3</i> <i>Moins 17 ans : Chal J. Tenlière</i> <i>Moins 19 ans : Coupe J. Balandrade</i>
<i>Volley-ball</i>	<i>PRO A</i> <i>PRO B</i> <i>National 1</i> <i>National 2</i> <i>National 3</i>

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la modification statutaire, en inscrivant la nouvelle compétence ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se positionner contre cette compétence facultative, de transmettre la présente décision à l'intercommunalité

**Service Départemental Incendie et Secours :**

Les statuts de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel ont été validés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014. Ces statuts précisent les compétences facultatives de la communauté de communes notamment la compétence Secours et Incendie décrite comme suit :

Secours et incendie

Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment par les actions suivantes :

- Dans le cadre de la départementalisation et de ses transferts, prise en charge des services de secours, d'incendie, et de protection civile du canton de Pontorson ainsi que des renforts saisonniers au titre de la sécurité civile.
- Participation à la construction de centres de secours du SDIS

Par sa décision rendue le 22 mai 2013, le Conseil d'Etat a apporté des précisions importantes sur la capacité des communautés de communes à se substituer à leurs communes membres dans le financement des services d'incendie et de secours.

S'agissant de la compétence relative à la participation de la communauté de communes aux investissements du SDIS, le Conseil d'Etat a considéré que la faculté offerte aux communes par l'article L. 1424-18 du CGCT de prendre en charge des travaux sur des biens mis à sa disposition par le SDIS peut, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert au profit de celui-ci.

A contrario, en se fondant sur l'article L. 1424-35 du CGCT, le juge a rappelé que la contribution d'une commune au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire, dont le montant est fixé par le conseil d'administration du SDIS. Une telle dépense ne saurait donc faire l'objet d'un transfert de compétence vers une communauté.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes. La rédaction de la compétence facultative pourrait être modifiée comme suit :

#### Secours et incendie

- Participation à la construction de centres de secours du SDIS
- Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont-Saint-Michel.

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la rédaction de la compétence facultative comme suit :

#### Secours et incendie

- Participation à la construction de centres de secours du SDIS
- Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter contre cette modification des statuts de la communauté de communes d'Avranches Mont Saint Michel.

#### Reprise de compétence : Financement du transport scolaire (délibération n°2014 12 15-11)

La Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel restitue via l'attribution de compensation la part « transport scolaire » (la navette inter écoles) qu'elle finançait avant la fusion. Le SIVS demande aux communes de prendre en charge ce financement directement et de signer la convention avec le conseil départemental et/ou la CCAMSM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la compétence « financement des transports scolaires, donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### Accessibilité : principe du dépôt d'un AD'AP (délibération n°2014 12 15-12)

L'APAVE réalise actuellement le diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune. La réglementation stipule que chacun doit être accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Néanmoins, il est prévu un dispositif dérogatoire permettant, notamment aux collectivités, de déposer pour septembre 2015 au plus tard un Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP). Ce dossier consiste à hiérarchiser et planifier la réalisation de travaux d'accessibilité de ses ERP et IOP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce principe du dépôt afin de ne pas s'exposer aux amendes prévues en cas d'absence de conformité ou de décision AD'AP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe du dépôt d'un Agenda D'Accessibilité Programmée pour chaque Établissement Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public qui le nécessiterait à l'issue de l'étude menée par l'APAVE.

### Questions diverses

**Entretien des criches :** M le Maire a rencontré M Bosquet sur le DPM la semaine dernière. Une criche inquiète puisqu'elle accueille l'ensemble des eaux pluviales du bourg de la commune. Cette criche se situe face à la ferme de M Vaudoit. Il serait souhaitable de curer cependant, celui-ci est proscrit. Il y a un fort risque d'inondation de la route départementale. M Heude propose d'interroger la police de l'eau. M le Maire demande si la commune doit s'engager dans l'entretien manuel de cet espace. L'entretien des douves sur les terrains privés est à la charge des propriétaires. M Mimart précise que ce projet risque d'engager la commune dans des frais considérables et que la demande d'entretien risque de se propager vers d'autres espaces de la commune. Il convient de se rapprocher du propriétaire de la buse d'écoulement afin de savoir si rien n'obstrue l'écoulement. M Deville propose que M Clément et M Tétrel se rendent sur place afin de recueillir des éléments complémentaires qui permettront au conseil municipal de statuer.

**Installation de grillage dans le bas de St Léonard :** M Lechartier demande qui doit entretenir ce grillage et pourquoi mettre du petit maillage qui empêche le passage des lièvres. M Faguais répond que le petit maillage sert pour les agneaux. M Lechartier demande s'il est possible de nettoyer le grillage qui se remplit de verdure. La commune écrira à l'association des éleveurs du DPM en charge de l'entretien pour leur demander de réaliser celui-ci.

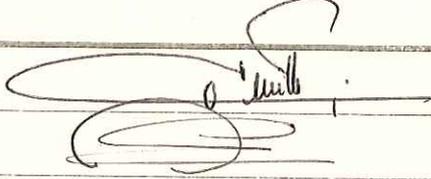
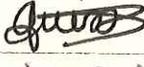
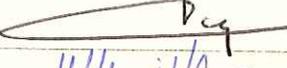
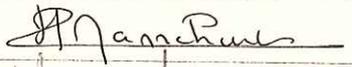
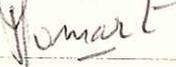
**Dossier urbanisme :** M Deville donne lecture au conseil municipal de la note d'information transmise par Mme Théault exposant l'ensemble des dossiers instruits ou en cours d'instruction.

- Rue du Prieuré, projet d'habillage des pignons en ardoises, accord de l'A.B.F.
- Rue du Prieuré, projet de construction d'un abri de jardin, accord de l'A.B.F. et écartement à 3 m des limites séparatives.
- Secteur de "la loge", dossier de création d'un réseau de distribution d'électricité, la commission urbanisme réunie le 09 décembre 2014 a souhaité attirer l'attention des services de l'état sur le fait que l'ensemble du projet se trouve en zone naturelle, zone répertoriée au PLU en zone humide, avec des interventions sur une haie répertoriée au P.L.U. et donc protégée ; et s'interroge sur la bien-fondé de ce projet aérien, d'autant que la politique en matière d'environnement est plus à l'effacement.

**Noël des enfants :** la commune remercie Mme Menuet, ses élèves ainsi que la MFR pour l'organisation de cet événement et l'accueil dont les parents et enfants ont pu bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h05.

La présente séance contient 12 délibérations numérotées 2014 12 15-01 à 2014 12 15-12.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	Absente